

Va à tous les citoyens
de Péry-La Heutte

Péry-La Heutte, le 20 mai 2021

Conteneurs semi-enterrés – implantation à Péry-La Heutte

Madame, Monsieur,

Depuis quelques années, la pose de conteneurs semi-enterrés dans la commune est devenue un sujet récurrent lors des assemblées municipales.

Le permis déposé le 21 juin 2018 à la Préfecture du Jura bernois a été validé par cette instance en date du 14 octobre 2020. La procédure a réclamé passablement d'énergie pour lever les 13 réserves de droits et oppositions formulées lors de la période du dépôt public.

Suite au classement par la Préfecture du Jura bernois d'une ultime dénonciation formulée en date du 18 novembre 2020, la commune municipale de Péry-La Heutte a enfin pu procéder à la mise en place des conteneurs semi-enterrés commandés en juin 2017 à l'entreprise Rolog Sàrl, sise à Tavannes.

La mise en place de 9 conteneurs semi-enterrés sur le site de Péry est donc terminée. (Le plan au verso de la présente mentionne les lieux exacts des implantations). La mise en service officielle des conteneurs pour le site de Péry **va débiter la semaine 13, soit du 31 mai au 6 juin 2021.** **Donc dès le 31 mai 2021, les sacs à ordures officiels devront être déposés dans les conteneurs semi-enterrés, les lieux habituels devenant proscrits. Les points blancs restent toutefois valables pour les tournées des déchets verts, du papier, du carton, des pots de fleurs et gravats ainsi que des déchets encombrants.**

Pour les habitants de La Heutte, la mise en place des conteneurs sur le site de la Place du Lion d'Or va bon train. Normalement il est prévu d'inaugurer les trois conteneurs d'ici **à fin septembre 2021**. Les habitants concernés seront informés en temps utile.

Seuls les sacs officiels « Celtor » peuvent être introduits dans les conteneurs semi-enterrés, tous les jours de la semaine. Toutefois, la réglementation de la police locale administrative doit être respectée, spécialement à son article no 27. **Il est strictement interdit** de déposer des sacs dans les conteneurs entre 20h00 et 07h00, ainsi qu'entre 12h00 et 13h00 les jours ouvrables ainsi que le samedi dès 18h00. Le dimanche, il est interdit de déposer des sacs durant toute la journée. Il est bien évident que les déchetteries communales de **Péry** et de **La Heutte** **sont sujettes aux mêmes prescriptions** en ce qui concerne la récolte du PET, du verre, de la ferraille et des sacs d'habits.

Des contrôles seront effectués et les contrevenants seront amendés sur la base de l'article no 31 de notre règlement sur les déchets du 7 décembre 2015. Le règlement de la police locale administrative et le règlement sur les déchets peuvent être consultés sur notre site internet.

Nous demandons par conséquent à tous nos concitoyens de bien vouloir respecter scrupuleusement les directives précitées. Dans le cas où un conteneur devait être plein, vous seriez invités à déposer vos déchets dans le conteneur le plus proche **et non de les déposer** au pied du conteneur qui déborde. Si nous constatons que certains conteneurs semi-enterrés sont trop mis à contribution, la possibilité d'en implanter trois supplémentaires existe, dans un délai raisonnable.

En vous remerciant de votre compréhension vis-à-vis de cette démarche, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

